MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-10-2025

Dossier complet le : 16-10-2025

N° d'enregistrement : 007216/KK P

1 Intitulé du projet

Remplacement de 37 emplacements mobil-homes existants dans le cadre d'un projet de modernisation du camping de Royon, situe a Fort-Mahon-Plage et creee en 1976.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: CARAVANING DU ROYON

Raison sociale: CARAVANING DU ROYON

N° SIRET: 30712956900033

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: HUBLE

Prénom(s): MARC

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
42. Terrains de camping et caravanage, 42A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le camping de Royon, implante a Fort-Mahon-Plage, a vu le jour en 1976 et compte aujourd'hui 376 emplacements dedies aux mobil-homes. Il resulte du regroupement progressif de trois structures distinctes : le camping du Royon (cree en 1976), le Clos du Reve (1980) et la Belle Etoile (1985). L'impact du camping sur son environnement est ainsi ancien et deja avere, puisque le site accueille ldes activites touristiques depuis environ cinquante ans. Le present projet vise a deplacer 37 emplacements de mobil-homes, dans l'emprise du camping actuel. La capacite du camping ne sera pas ainsi pas augmentee. En complement, certains batiments seront rehabilites et, le pole aquatique va etre deplace dans l'emprise existante du site. Des places de parking seront aussi nouvellement creees a l'entree du camping (nombre inferieur a 40 unites de stationnement). Les eaux pluviales seront gerees in situ comme actuellement (infiltration et drainage par des fosses).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de moderniser le camping et de diversifier son offre afin de repondre aux attentes actuelles des vacanciers. Il s'agit notamment de proposer de nouveaux espaces, tout en maintenant la vocation touristique du site. Cette demarche s'inscrit dans une volonte d'amelioration qualitative, visant a renforcer l'attractivite du camping tout en prenant en compte son integration dans l'environnement existant.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux de rehabilitation des batiments seront realises a l'interieur de l'enceinte des structures existantes, ainsi qu'au droit des terrasses deja en place, ou des acces PMR seront crees. Un nouveau batiment destine aux activites de l'espace aquatique sera egalement construit. Compte tenu de la localisation du site en zone de PPRN, la cote de reference sera respectee, conformement aux dispositions reglementaires. Pour la creation des nouveaux emplacements de mobil-homes, ceux-ci seront raccordes au reseau existant du camping, lui-meme connecte au reseau communal pour l'alimentation en eau potable (AEP) et l'evacuation des eaux usees (EU). Les eaux pluviales seront gerees in situ. A titre de rappel, 37 emplacements sont supprimes et 37 reimplantes, sans creation d'emplacements supplementaires. Les anciens mobil-homes seront recycles selon les filieres actuellement disponibles, et de nouvelles structures seront installees.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les amenagements projetes seront realises dans l'emprise du camping existant. Actuellement, le camping dispose de deux acces depuis la route de Quend. Dans le cadre des operations de reamenagement du camping, l'un des acces sera uniquement destine a l'acces des pompiers tandis que l'autre acces permettra aux campeurs d'arriver face a l'accueil. Sans objet pour le demantelement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a un permis d'amenager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Les nouveaux emplacements de mobil-homes seront crees en remplacement d'emplacements deja existants, et non en extension de la capacite actuelle du camping.	(37 (aucune augmentation du nombre d'emplacements), Emplacements)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1271 Voie : Route de Quend

Lieu-dit :

Localité : 1271 Route de Quend 80120 Fort-Mahon-Plage

Code postal : 80120 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 1°34'47"E ° ' " Lat. : 50°19'56"N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Fort-Mahon-Plage - Zone classee UT.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le camping du Royon, implante a Fort-Mahon-Plage, a vu le jour en 1976 et compte aujourd'hui 376 emplacements dedies aux mobil-homes. Il resulte du regroupement progressif de trois structures distinctes : le camping du Royon (cree en 1976), le Clos du Reve (1980) et la Belle Etoile (1985). L'impact du camping sur son environnement est ainsi ancien et deja avere, puisque le site accueille des activites touristiques depuis environ cinquante ans. Les modifications projetees sont : deplacement de 37 emplacements de mobil-homes, deplacement du pole aquatique et rehabilitation de batiments existants, dans l'emprise du camping existant.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	Le camping du Royon est localise dans une ZNIEFF de type II "Plaine Maritime Picarde" (220320035). Une ZNIEFF de type I est situee a 350 m a l'Ouest du camping, il s'agit de la ZNIEFF "Massif dunaire du Marquenterre entre la baie d'Authie et la baie de Somme" (220013894).
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	La commune de Fort-Mahon-Plage est localisee en bord de mer, et au sein du territoire du Syndicat mixte 'Baie de Somme - Grand Littoral Picard".
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☑	☐	Le camping du Royon est localise dans l'emprise du Parc Naturel Regional Baie de Somme-Picardie Maritime" cree en 2020, soit posterieurement a la creation du camping.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Le Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Somme - 4eme echeance - a ete approuve par arrete le 30 mai 2024.Selon la carte du bruit strategique 4 disponible sur le site de la prefecture, le camping n'est pas situe dans un secteur ou les niveaux sonores sont significatifs et releves par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Le monument historique le plus proche est situe a 4,8 km au Nord-Est, il s'agit du chateau du Pas d'Authie, sur la commune de Conchil-le-Temple (inscrit depuis le 19/04/2006).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le projet sera realise sur des surfaces deja amenagees et/ou impermeabilisees du camping existant.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Le camping du Royon est localise dans l'emprise du PPR du Marquenterre Baie de Somme, dans les zones reglementees S1 et S2. La date de creation du camping est anterieure a la date d'approbation du PPR.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Le PPR a ete approuve par arrete prefectoral le 10/06/2016. Par decision du 05/02/2019, le Tribunal Administratif d'Amiens a annule le PPR qui delimite une zone R (espaces affectes par le recul du trait de cote). Le
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Un site BASIAS (PIC8003193) est reference a l'Ouest du camping, a environ 750 m.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le perimetre de protection le plus proche est localise a environ 6,4 km au Nord-Est du camping
Dans un site inscrit ?	☑	☐	Le camping est situe dans l'emprise du site inscrit "Le littoral Picard".

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche est situe au Nord du camping, a environ 1,4 km a l'Ouest. Il s'agit de la ZSC "Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)". Cette ZSC est incluse dans la ZPS "Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie".
D'un site classé ?	☐	☑	Le site classe "Marquenterre" est localise a 180 m au Nord-Est.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Le pole aquatique sera localise a environ 2,0 m au dessus du terrain naturel (cote a +7,5 m NGF - niveau de reference PPRN). D'apres les informations transmises par la maitrise d'oeuvre, aucune operation de pompage n'est projetee dans le cadre des amenagements, qui seront superficiels.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le projet n'entraine pas de modification previsible des masses d'eau
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Les terres vegetales seront decapees, et des decaissements superficiels seront effectues selon les profils, et les besoins du projet. Ces terres seront, soit evacuees vers des filieres adaptees, soit reutilisees in situ.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	Dans le cadre du projet, des materiaux d'apport seront apportes pour la rehabilitation des batiments, le revetement des nouveaux chemins d'acces et des amenagements annexes
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	Les materiaux proviendront de fournisseurs specialises.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Les amenagements menes dans l'emprise du camping existant font l'objet d'un permis d'amenager soumis a l'evaluation et, a l'approbation, des gestionnaires de reseaux. Rappelons que la capacite du camping, en termes d'emplacements, n'est pas modifiee.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Les amenagements projetes seront realises dans l'enceinte existante du camping Le Royon, au droit de surfaces deja amenagees ou impermeabilisees. Aucun impact sur des surfaces naturelles ou, sur les continuites ecologiques locales, n'est donc envisage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche est situe au Nord du camping, a environ 1,4 km a l'Ouest. Il s'agit de la ZSC "Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)" qui regroupe des habitats marins, dunaires et humides. Aucun de ces habitats n'est present sur les emprises concernees par le projet, celles-ci etant deja amenagees ou impermeabilisees a l'interieur de l'enceinte du camping existant.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Les amenagements projetes seront realises dans l'enceinte existante du camping Le Royon, au droit de surfaces deja amenagees ou impermeabilisees. Aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes n'est envisagee.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Le camping du Royon est localise dans le PPR du Marquenterre Baie de Somme, dans les zones reglementees S1 et S2. La date de creation du camping est anterieure a la date d'approbation du PPR. Les modifications projetees respectent le reglement des zones S1 et S2 dans la mesure ou elles interviennent pour une restructuration et une reorganisation du
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	La capacite du camping n'etant pas augmentee, aucun trafic supplementaire n'est projete par rapport a l'etat actuel.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Un camping genere naturellement des nuisances sonores a ses abords immediats.Toutefois, la capacite d'accueil du site n'etant pas modifiee, aucune augmentation des emissions sonores n'est a prevoir
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	De par la presence d'engins, la phase travaux entrainera des vibrations. Rappelons que cette phase est temporaire, limitee dans le temps et, se deroulera en basse saison.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Des eclairages seront installes sur le site pour des raisons de securite. Il s'agira d'eclairage LED.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Pendant la phase travaux, les engins genereront des emissions contribuant aux emissions globales de gaz a effet de serre.Cette contribution reste toutefois faible etant donne qu'il s'agit d'un chantier temporaire, et de faible envergure. Les vehicules a moteur participeront indeniablement a la pollution atmospherique, neanmoins ils seront tenus de respecter la reglementation en vigueur.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Les nouveaux emplacements de mobil-homes seront raccordes au reseau d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Pendant la phase de travaux, les dechets seront tries et envoyes vers les filieres de traitement adaptees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les nouveaux emplacements de mobil-homes seront crees en remplacement d'emplacements deja existants, et non en extension de la capacite actuelle du camping. Dans ce cadre, les eaux pluviales issues de ces structures seront gerees in situ comme actuellement (par infiltration).
Le pole aquatique est localise a environ 2,0 m au dessus du terrain naturel (cote a +7,5 m NGF - niveau de reference PPRN). D'apres les informations transmises par la maitrise d'oeuvre, aucune operation de pompage n'est projetee.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour rappel, le camping du Royon, implante a Fort-Mahon-Plage, a vu le jour en 1976 et compte aujourd'hui 376 emplacements dedies aux mobil-homes. Il resulte du regroupement progressif de trois structures distinctes : le camping du Royon (cree en 1976), le Clos du Reve (1980) et la Belle Etoile (1985). L'impact du camping sur son environnement est ainsi ancien et deja avere, puisque le site accueille des activites touristiques depuis environ cinquante ans. Le deplacement de 37 emplacements de mobil-homes, ainsi que la rehabilitation de certains batiments et du pole aquatique, seront realises au sein de l'enceinte actuelle du camping, sur des surfaces deja dediees aux activites touristiques, et deja amenagees ou impermeabilisees. Ainsi, aucune consommation supplementaire d'espaces naturels n'est prevue. La capacite d'accueil du camping n'est pas modifiee. En phase travaux, toutes les mesures de reduction des risques seront mises en oeuvre : maintien de la proprete du chantier, maintenance reguliere des engins hors site, retention des produits liquides, surveillance du chantier, presence de kit anti-pollution, etc. Le site Natura 2000 le plus proche est situe au Nord du camping, a environ 1,4 km a l'Ouest. Il s'agit de la ZSC "Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)" qui regroupe des habitats marins, dunaires et humides. Aucun de ces habitats n'est present sur les emprises concernees par le projet, celles-ci etant deja amenagees ou impermeabilisees a l'interieur du camping existant.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La realisation d'une etude d'impact ne parait pas necessaire, au regard des elements suivants - Le camping du Royon, implante a Fort-Mahon-Plage depuis pres de cinquante ans, exerce deja un impact ancien et avere sur son environnement ; - La capacite d'accueil du site reste inchangee : les 37 emplacements de mobil-homes font uniquement l'objet d'un deplacement a l'interieur de l'enceinte existante ; - Aucune surface naturelle supplementaire ne sera affectee ; - Les amenagements projetes concernent exclusivement des zones deja destinees aux activites touristiques, amenagees et/ou impermeabilisees ; - Les travaux seront realises en basse saison, avec toutes les precautions necessaires pour limiter les impacts temporaires.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom EMERY-ALLART

Prénom Lea

Qualité du signataire Chargee d'affaires Environnement

À Amiens

Fait le 15-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)